



**Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine-et-Marne)**

**Ville de Brou-sur-Chantereine
(Seine-et-Marne)**

Envoyé en préfecture le 22/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le 22/04/2026

ID : 077-217700558-20260421-2026_197-AI



ARRETE N°AG/2026/197

La Maire
(SB/CC/2026/197)

Objet : Suppléance et délégation de signature à Madame Patricia PETIT, 2^{ème} adjointe à la Maire, en l'absence de Madame Stéphanie BARNIER, Maire.

La Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-17 et L.2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 déterminant le nombre des adjoints au maire et fixant les postes de maires adjoints,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection de Madame Patricia PETIT, en qualité de 2^{ème} adjointe à la Maire,

Vu l'arrêté de la Maire en date du 27 mars 2026 portant délégation de fonction et de signature pour Madame Patricia PETIT, en qualité de 2^{ème} adjointe à la Maire,

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 précisant qu'en cas d'empêchement de la Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation en vertu de l'article L.2122-22, seront prises par l'adjoint auquel elle aura confié la suppléance,

Considérant qu'en cas d'absence, la maire est provisoirement remplacée, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre des nominations,

Vu l'absence de la Maire et du 1er adjoint,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Patricia PETIT, en qualité de 2^{ème} adjointe à la Maire, me remplacera du 23 avril 2026 au 03 mai 2026 inclus dans la plénitude de mes fonctions.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera :

- remise à l'intéressée,
- annexée au registre des arrêtés de la Maire,
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- adressée à Monsieur le Trésorier Principal de Chelles.



Fait à Brou-sur-Chantereine,
Le 21 avril 2026.

La Maire,

Stéphanie BARNIER.

Document transmis en Préfecture,

Le 21 avril 26

Notifié le

ACTE RENDU EXECUTOIRE
(Article L.2131-1 du CGCT)